Nations Unies S/PRST/2011/15*



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juillet 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6587e séance, le 20 juillet 2011, les répercussions des changements climatiques dans le cadre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en place des stratégies de prévention des conflits.

Le Conseil est conscient de la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social pour ce qui a trait au développement durable et notamment aux changements climatiques.

Le Conseil souligne la résolution 63/281 de l'Assemblée générale en date du 3 juin 2009, qui réaffirme que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instrument clef de la recherche d'une solution aux changements climatiques, rappelle les dispositions de cet instrument, notamment la reconnaissance que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation économique et sociale, et invite les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, et dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour s'intéresser et faire face aux changements climatiques, notamment aux répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur la sécurité.

Le Conseil prend note de la résolution 65/159 adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010 et intitulée "Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures".

Le Conseil note qu'en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/281, le Secrétaire général a présenté à cette dernière un rapport intitulé "Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité" (A/64/350).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (le 22 juillet 2011).

11-42429* (F) 220711 220711





Le Conseil craint que les effets préjudiciables éventuels des changements climatiques puissent, à long terme, aggraver les menaces existantes à la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil exprime sa préoccupation devant les répercussions que la perte de territoire de certains États par suite de l'élévation du niveau de la mer pourrait avoir sur la sécurité, en particulier dans les petits États insulaires de faible altitude.

Le Conseil note que, pour les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est saisi, l'analyse des conflits et l'information contextualisée concernant, entre autres, les répercussions des changements climatiques sur la sécurité sont importantes lorsque de tels vecteurs de conflit rendent difficile la mise en œuvre du mandat du Conseil ou compromettent la consolidation de la paix. À cet égard, il demande au Secrétaire général de veiller à ce que les rapports qu'il lui présente contiennent cette information contextualisée. »